

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2026 AT 010

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

8.3 VOIRIE CDV - 2026

RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement sur la voirie de Gravelines en raison des travaux de dessouchage, d'élagage et d'entretien des espaces verts.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures pour faciliter les travaux, sécuriser les véhicules ainsi que le personnel de la Société "LITTORAL ESPACES VERTS - SAVREUX".

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées aux droits des chantiers :

Limitation de vitesse à 30 km/h

Interdiction de stationner

Interdiction de s'arrêter

Interdiction de dépasser

Article 2 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires qui seront apposés par le service concerné.

La signalisation ne sera pas maintenue hors des heures de travaux.

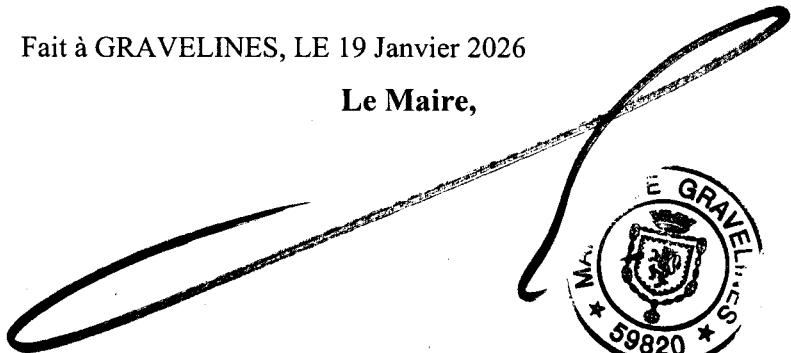
Article 3 : Ces dispositions seront appliquées du **1^{er} janvier au 31 décembre 2026**.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Société "LITTORAL ESPACES VERTS - SAVREUX", Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, LE 19 Janvier 2026

Le Maire,



Bertrand RINGOT



MIS EN LIGNE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

23 JAN. 2026